

53

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme LARUE

48705

21 - Enseignement 2nd degré

### Challenge d'économies d'énergie ACTEE CUBE.S

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif de la Collectivité ;

## Exposé :

Le challenge ACTEE CUBE.S (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique - Climat, usage des bâtiments d'enseignement scolaires) est proposé aux établissements scolaires pour diminuer leurs consommations d'énergies sur la durée.

Ce challenge bénéficie de l'association de 3 savoir-faire : ACTEE qui pilote et finance en partie le concours, l'Institut français pour la performance du bâtiment qui gère les inscriptions et l'espace numérique des candidats et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public de référence en matière d'aménagement, de cohésion territoriale et de transition écologique et énergétique qui accompagne les collectivités, notamment dans sa mise en œuvre opérationnelle. Les ministères de la Transition écologique et de l'Education nationale et de la jeunesse, ainsi qu'EDF sont également partenaires du projet.

ACTEE CUBE.S est une réponse aux besoins des collectivités et des établissements scolaires. Le challenge permet aux établissements scolaires de s'inscrire dans la transition énergétique, de favoriser les liens entre tous les acteurs, d'améliorer le confort de toutes et tous, de contribuer aux programmes éducatifs, de valoriser les démarches des collectivités et des établissements et de faire des élèves des ambassadeurs. rices du développement durable dont l'objectif est de réduire les consommations énergétiques des établissements scolaires mais aussi des foyers.

Pendant deux ans, dans une approche ludique, les établissements peuvent réduire leurs consommations énergétiques ; les élèves sont éduqué.es aux économies d'énergie et sont mobilisé.es sur les bons usages et indirectement les agent.es techniques sur les bons réglages. Cela permet éventuellement d'anticiper des travaux.

Cette opération est nationale. Aujourd'hui, ce sont 924 établissements qui ont déjà participé au challenge, 65 collectivités engagées, 425 000 élèves sensibilisés et 10 % d'économies d'énergie en moyenne. En 2022, huit collèges breilliens se sont engagés dans la démarche et trois d'entre eux ont atteint des objectifs de réduction de près de 20 %.

Les obligations pour une collectivité qui se lance dans l'opération sont de plusieurs ordres :

- mobiliser des collèges publics afin qu'ils y participent : 6 collèges minimum sont nécessaires pour lancer le projet ;
- prendre en charge les frais d'inscription, soit 2 400 euros par collège, et ce, pour la totalité de l'opération (2 ans) ;
- permettre la remontée et le transfert d'informations régulières sur les consommations énergétiques des établissements concernés ;
- s'impliquer dans l'organisation de l'animation du réseau des établissements ;
- accompagner la mise en œuvre d'actions d'exploitation / maintenance identifiées via le challenge.

Au-delà, la collectivité peut, si elle le souhaite, proposer un accompagnement plus large et mettre en place des actions de communication.

Face à l'augmentation de la facture énergétique et au regard des enjeux environnementaux, éducatifs et économiques, ainsi que des premiers retours prometteurs sur le challenge CUBE.S 2022 - 2023, il est proposé que le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage dans le challenge ACTEE CUBE.S avec 6 nouveaux collèges sélectionnés selon leur consommation énergétique.

Ce projet est une réponse aux enjeux de sensibilisation des collégien.nes mais aussi du personnel aux dépenses énergétiques. En effet au-delà de la réalisation de travaux, notamment de rénovation thermique, il apparaît que le Département est confronté, dans un certain nombre de cas, à la difficulté de faire évoluer les comportements.

Une telle opportunité permettrait également au Département de se projeter dans les exigences du "Décret tertiaire" qui impose, notamment pour les collèges, une diminution des dépenses de consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050.

### Décide :

- de prendre en charge les frais d'inscription de 6 collèges au challenge d'économie d'énergie ACTEE CUBE.S pour l'année 2024 - 2025, pour un montant total de 14 400 euros qui sera versé à l'Institut français pour la performance du bâtiment.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242385

Pour extrait conforme